

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 9.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-

SAUMUR,

30 Août 1880.

Chronique générale.

Nous devons revenir sur les affaires de
Tunis, car le conflit entre la compagnie
Rubattino et la compagnie Bone-Guelma

Il suffit de lire les journaux italiens pour
s'en convaincre.

La compagnie Rubattino a protesté contre
la concession d'une ligne de Tunis à Ra-

Mais si l'incident est clos, du moins pour
le moment, la lutte sourde du gouvernement

On signale un journal arabe, imprimé en
Sicile ou à Cagliari et introduit clandestinement

Les feuilles italiennes ont démenti natu-
rellement l'existence de ce journal en Sicile

On nie aussi l'introduction d'armes et de
munitions chez les tribus sahariennes par

tériel de guerre sont un fait connu depuis
longtemps et signalé à diverses reprises par

Ces deux faits suffisent à prouver la ja-
lousie du gouvernement italien et les menées

Mais, à côté de ces faits, il faut encore
signaler le langage de la presse italienne

Ainsi la Riforma dit que « la ligne Rubat-
tino n'était pas un but, mais un moyen pour

La Liberta engage nettement le gouverne-
ment « à se préparer à la guerre ».

Enfin, ce qui est plus grave, le Diritto,
organe de M. Cairoli lui-même, est à la tête

Il y a là un symptôme d'hostilité assez
grave, dont M. de Freycinet fera bien de
tenir compte.

L'Agence Havas a communiqué la note
suivante :

« Un journal parle de faits graves qui se
seraient passés au ministère de la guerre,

Le journal visé par cette note est le Gil
Blas, qui avait annoncé la disparition des

Le Paris-Journal fait suivre la note des li-
gnes que voici :

« Nous croyons en savoir là-dessus plus
long que nos confrères et que l'Agence Havas

le silence.

Le gouvernement, au lieu de persécuter
d'innocents religieux, ferait mieux de sur-
veiller son personnel nouveau à tous les dé-

Nous comprenons que le patriotisme im-
pose silence à notre excellent confrère, mais

Un démenti pur et simple ne suffit pas,
car enfin il y a quelque chose qui a donné

On lit dans la Gazette de Francfort :

« La paix entre l'Allemagne et la France
repose sur des assises plus solides que les

Il y a en France certains hommes d'Etat
qui croient utile d'évoquer de temps en

« Cette majorité a le droit de se faire
obéir. La Constitution lui donne le pouvoir

« Nous ne doutons pas qu'elle ne leur im-
pose la paix au moment où cela sera néces-

« Plût au ciel que nous puissions en faire
autant en Allemagne. »

Etranger.

ITALIE. — La Voce della Verita publie les
nouvelles suivantes :

« Le général Cialdini se rend aujourd'hui
auprès du président du conseil, qui se

nous assure que la venue en Italie du gé-
néral Cialdini n'est pas uniquement moti-
vée par la question de Tunis, et qu'elle se

« Le nouveau ministre de Grèce près le
gouvernement italien, M. Mavrocordato, est

Le même journal ajoute que « le minist-
ère de la marine aurait envoyé au comman-

Chronique militaire.

Jusqu'à présent, les réservistes et les ter-
ritoriaux appelés sous les drapeaux pour y

Cette méthode était loin d'être équitable
et était, en outre, fort dispendieuse. Doré-

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

UNE FLEUR SOUS LA NEIGE

Lorsque les paysans slaves se soulèvent, c'est
après avoir longtemps souffert, après avoir amassé
au fond de leur cœur de haineuses rancunes.

Avons-nous besoin de dire que la cause de cette
vendetta slave était l'abominable oppression exer-

L'intendant, après avoir laissé d'abord le comte
diminuer les redevances et les corvées des tribu-

Tandis que Jean Kœpplitz aspirait comme une
sangsue la vie des vassaux, ceux-ci préparaient la

Le signal fut donné par l'incendie d'une meule
de paille; soudain de trois villages s'élançèrent

s'étaient armés, prêts à défendre jusqu'à la der-
nière extrémité leur vie et celle de leurs maîtres;

S'il y a quelque chose d'effrayant, c'est l'aspect
de la foule irritée, traînant ses lambeaux, ses étan-

Les paysans hurlèrent à la vue du fossé qui entra-
vait leur marche : ceux d'entre eux qui possédaient

La porte, longtemps ébranlée, finit par céder,
aux cris de : Victoire ! et de : Mort à Jean Kœpplitz !

Au loin retentissait le tocsin des villages où l'in-
surrection n'avait pas pénétré.

Derrière la porte se trouvait une solide barri-
cade, construite avec de gros meubles et de fortes

« Allons, courage, mes enfants, disait-il, nous
aurons raison de cette canaille; montrons-leur ce

Pâle et presque hors d'état de tenir son sabre,
Jean Kœpplitz promenait autour de lui des regards

Avant que l'infortuné comte et le misérable in-
tendant eussent pu battre en retraite avec leur

A la suite d'expériences concluantes qui ont eu lieu dans divers corps de troupe, le ministre de la guerre vient de décider qu'à partir du 1^{er} octobre, la ration quotidienne de 750 grammes de pain qui est allouée aux soldats, et qui alterne de temps en temps avec une ration de biscuit, serait remplacée sans variation par une ration de 620 grammes de pain et de 400 grammes de biscuit. Cette modification a pour objet de familiariser les militaires avec un aliment que l'on emploie souvent en campagne pendant plusieurs jours de suite, en raison de l'impossibilité d'avoir du pain, dont les hommes ne tiraient quelquefois aucun parti au point de vue de leur nourriture, parce qu'ils ne savaient pas comment l'employer.

Mancœuvres du 9^e corps d'armée en 1880.

Tableau des cantonnements qui seront successivement occupés et effectif approximatif des troupes à cantonner :

POITIERS.

Le 10 septembre, 62 officiers, 2,114 soldats, 42 chevaux.

Le 11 septembre, 470 officiers, 14,049 soldats, 1,007 chevaux.

Le 12 septembre, 470 officiers, 14,049 soldats, 1,067 chevaux.

MIGNÉ et hameaux des bords de l'Auzance.

Le 11 septembre, 66 officiers, 2,114 soldats, 55 chevaux.

Le 12 septembre, 66 officiers, 2,114 soldats, 55 chevaux.

MONTAMISÉ.

Le 12 septembre, 57 officiers, 2,283 soldats, 44 chevaux.

A Jaulnay-Clan.

Le 11 septembre, 15 officiers, 206 soldats, 212 chevaux.

Le 12 septembre, 15 officiers, 206 soldats, 212 chevaux.

A Jaulnay, Clan, Beaumont, Saint-Léger, Marigny-Brizay.

Le 13 septembre, 425 officiers, 11,741 soldats, 1,464 chevaux.

Le 14 septembre, 425 officiers, 11,741 soldats, 1,464 chevaux.

A Dissais, Saint-Cyr, Saint-Georges.

Le 13 septembre, 317 officiers, 10,014 soldats, 824 chevaux.

A Bonneuil, Vouneuil-sur-Vienne (1).

Le 12 septembre, 78 officiers, 758 soldats, 779 chevaux.

A Bonneuil, Vouneuil-sur-Vienne, Availles et Monthoiron.

Le 14 septembre, 317 officiers, 10,014 soldats, 824 chevaux.

A CHATELLERAULT.

Le 15 septembre, 676 officiers, 19,641 soldats, 2,233 chevaux.

(1) Cette brigade, qui quittera Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne le 13, ira probablement s'établir à Lésigny.

petite troupe, ils furent saisis et percés de mille coups ; les deux victimes n'étaient déjà plus que d'informes tronçons, que la foule victorieuse s'acharnait encore sur ces débris sanglants... Cette rage des paysans avait permis aux assiégés de fermer les portes des appartements pour gagner un peu de temps.

Cinq minutes, c'est quelquefois le salut.

— Ma femme ! ma pauvre femme !... telles furent les dernières paroles du comte Thadéus.

Dans l'intérieur du château, des cris d'angoisse se font entendre. Un hurrah formidable y répond du dehors ; la terre tremble sous le galop ardent de cent cavaliers.

« Hourrah ! hourrah pour Zobimirski ! » telle est la clameur des cavaliers qui accourent. Ce sont des lanciers ; le vent agite la flamme de leurs longues piques ; il semble que leurs chevaux aient des ailes. « Hourrah ! hourrah pour Zobimirski ! »

A la vue de cette troupe formidable, les révoltés fuient ou tombent à genoux en jetant leurs armes. Cependant une partie des lanciers mettent pied à terre et entrent dans le château.

(A suivre.) ALFRED DES ESSARDS.

Le 16 septembre, 382 officiers, 10,603 soldats, 1,441 chevaux.

Au Bivouac, entre la Haye-Descartes et les Ormes, en utilisant les ressources de cette dernière commune.

Le 16 septembre, 85 officiers, 3,043 soldats, 62 chevaux.

A Lésigny, Mairé, Brion (Indre-et-Loire).

Le 16 septembre, 265 officiers, 8,109 soldats, 788 chevaux.

Le 19 septembre, 391 officiers, 10,920 soldats, 1,725 chevaux.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

M. Combier nous adresse les deux lettres suivantes :

« Saumur, le 28 août 1880.

» Monsieur le Rédacteur,

» Vous publiez dans votre numéro de ce jour la lettre que M. le Curé de Saint-Pierre m'a adressée le 27 courant.

» Je vous prie de publier, dans votre plus prochain numéro, la réponse que j'adresse à M. le curé MÉRIT et dont je vous envoie copie.

» Agrérez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma haute considération.

» Le Maire, J. COMBIER. »

A. M. MÉRIT, CURÉ DE SAINT-PIERRE.

Saumur, le 28 août 1880.

Monsieur le Curé,

La liberté de chacun finit où la liberté des autres commence. C'est en vertu de ce principe que la loi interdit toute procession extérieure dans les villes où existent plusieurs cultes.

Mon arrêté de juin, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le rappeler dans une circonstance dont vous avez dû garder le souvenir, vise toutes les processions religieuses.

Mon devoir était donc d'interdire la procession liturgique projetée pour jeudi dernier, et si M. le Commissaire de police a reçu mes ordres au dernier moment, c'est que je n'ai appris vos intentions qu'à dix heures du matin : quelques minutes avant l'heure fixée pour la cérémonie funèbre.

Si vous aviez daigné faire connaître vos intentions à l'Administration municipale, je vous aurais, dès la veille, prévenu qu'il ne m'était pas possible d'autoriser une cérémonie contraire à l'esprit et à la lettre de mon arrêté.

Vous avez pris connaissance de l'ordre que j'ai transmis à M. le Commissaire de police ; vous avez donc pu constater que je lui recommandais de faire suivre au convoi de M. le curé Henry l'itinéraire tracé pour tous les convois funèbres. Cet ordre n'entraînait en rien la manifestation des sentiments de reconnaissance que les amis du défunt étaient justement désireux de lui rendre.

Croyez bien, Monsieur le Curé, que, quoique non catholique, j'ai autant que qui que ce soit le respect des morts. En ordonnant que les restes de M. le Curé de Saint-Nicolas soient conduits au cimetière par le chemin ordinaire, je n'ai pu, comme vous le dites, blesser les sentiments d'une partie des habitants de Saumur.

Vous terminez en me demandant si les curés peuvent encore espérer la paix, et vous me citez les paroles récemment prononcées par M. le Président de la République. Je vous déclare, Monsieur le Curé, que je partage l'opinion de M. Grévy. Comme lui je n'ai aucune animosité contre la religion et le clergé séculier. Je suis seulement d'avis que la loi doit être appliquée de même à tous, et que le convoi funèbre d'un prélat, fût-il le premier de France, doit suivre, pour se rendre au cimetière, le même chemin que suivent les convois des protestants et des libres-penseurs.

Veillez agréer, Monsieur le Curé, l'assurance de ma haute considération.

Le Maire, J. COMBIER.

M. le Maire rappelle, dans la lettre que l'on vient de lire, son malheureux arrêté du 12 juin 1879 ; mais cet arrêté ne parle nullement des processions de levée de corps, et, comme elles ont été laissées libres jusqu'ici, le clergé n'avait point à faire savoir qu'il ferait celle du vénérable curé de la paroisse de M. Combier.

Il n'y avait pas lieu non plus d'informer M. le Maire quel itinéraire devait suivre le cortège, parce qu'aucun texte de loi ou d'arrêté, que nous sachions, ne peut laisser supposer que c'était nécessaire. Le clergé pouvait donc suivre les usages anciens, que l'on devait croire admis par l'Administration qui a vu, en quatre années, deux sépultures de curés à Saumur, pour lesquelles il y a eu processions solennelles qui n'ont été l'objet d'aucune objection.

Les concours de labourage et d'animaux domestiques du Comice agricole de l'arrondissement de Saumur, avec exposition d'instruments d'agriculture, auront lieu le dimanche 12 septembre prochain, à Doué-la-Fontaine, sur la place du Champ-de-Foire.

M. L. Assiot et les Comices agricoles.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

A la séance du Conseil général du 20 août 1880, au moment où l'assemblée était appelée à statuer sur la répartition de la subvention accordée aux Comices agricoles cantonaux pour encouragement à l'agriculture, M. le comte de Maillé a pris la parole et fait connaître au Conseil général que M. le préfet de Maine-et-Loire avait élevé la prétention d'imposer aux Comices agricoles l'obligation d'ajouter au titre de leur programme l'épithète de SUBVENTIONNÉS.

M. L. Assiot a tout d'abord voulu paraître surpris de l'interpellation de M. le comte de Maillé ; il n'avait pas été prévenu, il ne savait pas pourquoi on semblait attacher tant d'importance à un procédé si innocent. M. le comte de Maillé a promptement interrompu M. le préfet dans l'exposé de ses moyens dilatoires, et lui a rappelé à la face du Conseil qu'il l'avait informé de ses intentions, qu'il lui avait même demandé communication de ses instructions, et que lui, préfet de Maine-et-Loire, lui avait répondu qu'il les garderait pour lui.

Ainsi pris en flagrant délit d'essai de modifier l'état des choses, contrairement à ce qui s'était passé, M. le préfet de Maine-et-Loire a pris le parti de se taire, — c'était par là qu'il aurait dû commencer. — Du reste, les honorables qui forment au Conseil général la fraction de la gauche, et je m'empresse de le constater, n'ont même pas essayé de défendre sérieusement le représentant du gouvernement qui, en cette circonstance comme en bien d'autres, n'était pas défendable.

M. le comte de Maillé, reprenant la discussion, a démontré que rien, dans la loi du 20 mars 1851 sur l'organisation des comices agricoles, ne donnait aux préfets le droit d'agir ainsi que tentait de le faire M. le préfet de Maine-et-Loire. Que du moment où M. L. Assiot mettait comme condition d'approuver les programmes des comices agricoles, l'adjonction au titre du qualificatif subventionné, les bureaux des comices n'avaient qu'à se passer de la signature de M. L. Assiot, qu'elle n'était point une condition sine qua non d'affichage ; que, pour être en règle avec la loi, il suffisait d'avoir l'approbation du maire de la commune dans laquelle devait être apposée une affiche.

M. de Soland a apporté dans la discussion et contre les prétentions de M. L. Assiot un argument topique, à savoir, que si M. le préfet avait reçu des instructions qui lui prescrivaient d'obliger les comices agricoles à inscrire en tête de leur programme la subvention du ministère de l'agriculture, il n'avait jamais, dans tous les cas, été autorisé par le Conseil général à obliger les comices agricoles d'inscrire la subvention votée par lui, et que le Conseil général seul et pas d'autre avait le droit d'ordonner la disposition de la distribution des fonds départementaux. Que, d'ailleurs, M. le préfet était mal fondé pour prétendre qu'il était surpris de voir surgir cette question au milieu du Conseil général, puisqu'avant l'ouverture de la session, des présidents de comices lui avaient adressé d'énergiques protestations sur ses intentions anti-libérales.

Il résulte donc, de la discussion, deux points essentiels : 1^o qu'il n'est point nécessaire qu'une affiche soit revêtue de la signature de M. le préfet pour être placardée, — l'approbation du maire de la commune suffit ; 2^o que M. L. Assiot n'avait point reçu mission du Conseil général de faire inscrire le chiffre de sa subvention sur les programmes des comices agricoles.

Maintenant, si l'examine la Loi-Organisation des comices agricoles du 20 mars 1851, j'y trouve les dispositions suivantes, paragraphe 3, article 1^{er} :

« En conséquence, dans les localités privées d'associations agricoles, l'Administration doit se borner à en faciliter et en encourager la création, en laissant d'ailleurs aux agriculteurs toute liberté, pour la rédaction du règlement, la fixation du chiffre des cotisations, en un mot pour tous les détails de l'organisation de ces associations. »

Voici un article de loi qui ne se prête à aucune interprétation élastique. Tout y est bien défini. Mais, ce n'est pas tout encore, car je lis dans une circulaire ministérielle du 12 août 1851, adressée à MM. les préfets, les recommandations suivantes :

« L'article 1^{er} fait une invitation et non une pression aux propriétaires ruraux et aux agriculteurs de chaque arrondissement de se grouper pour la défense des intérêts agricoles. Le législateur ne pouvait qu'exprimer un vœu, et la disposition de l'article 9 prouve qu'il n'a pas entendu faire autre chose.

» Vous remarquerez, en effet, M. le Préfet, qu'on peut adresser une injonction à des fonctionnaires, MAIS QU'UN COMICE NE SE CRÉE PAS AVEC DES FONCTIONNAIRES, QU'IL SE FONDE AVEC LES CULTIVATEURS DONT LE CONCOURS, SOUVENT ONÉREUX, TOUJOURS DÉVOUÉ, NE PEUT ÊTRE DÉCRÉTÉ. »

En voilà, je suppose, tout assez pour démontrer que M. L. Assiot n'a point le droit d'obliger les comices cantonaux d'accoler à leur titre respectif des épithètes qui ont pour but de faire croire que ces associations, essentiellement libérales et libres, sont tombées en servage, et qu'elles ont perdu l'indépendance qu'elles tenaient de la loi de 1851.

M. L. Assiot prétend avoir agi en vertu d'instructions qu'il garde pour lui. Non-seulement cette déclaration n'est point parlementaire, elle est même moins que byzantine, mais elle peut encore faire naître certain doute sur leur authenticité dans l'esprit de certaines personnes. Car, si elles existent, pourquoi ne pas les montrer ?

Je ne me permettrais pas de douter un seul instant de la véracité des déclarations de M. L. Assiot, mais enfin j'ai la déplorable manie, je l'avoue, de ne croire qu'à ce que je vois, qu'à ce que je touche, qu'à ce que lis. J'ai rencontré tant de gens sur ma route qui se prévalaient de titres et de qualités qu'ils n'avaient point, que je suis devenu très-sceptique à l'endroit des choses qu'on dit avoir et qu'on ne montre pas.

Quoi qu'il en soit, il résulte du débat qui s'est élevé au sein du Conseil général, que la loi du 20 mars 1851 laisse aux comices cantonaux toute leur liberté d'action ; qu'une fois leur règlement approuvé, M. le préfet n'a nullement le droit de leur imposer des épithètes d'abaissement ; qu'aucun des articles de la loi ne lui confère cette autorité. Il résulte encore de ce débat, et cela d'après le dire de M. L. Assiot lui-même, que le ministre de l'agriculture, en 1880, serait bien moins libéral que le ministre de celui qui devait devenir Napoléon III.

Voilà ce qu'il était important de faire savoir aux agriculteurs qui n'ont que trop bien compris que les dispositions de l'instruction que M. le préfet avait fait transmettre aux présidents des comices cantonaux, par ses sous-préfets, avait pour but de confisquer le principe de liberté sur lequel ils ont été établis, et grâce auquel ils ont pu rendre tant de services à la cause agricole.

A. BOUCHARD.

Nous lisons dans l'Étoile d'Angers :

« Les scandales qui ont si péniblement impressionné, dimanche 22 août, les fidèles qui assistaient à la messe de midi et aux vêpres, à la cathédrale, préoccupent, à juste titre, les catholiques d'Angers.

» Si un évêque peut être ainsi publiquement outragé par le premier radical venu, surexcité par les infamies de la presse athée, il faut s'attendre à tout, même au sein des populations les plus calmes. Les faits de dimanche dernier, nous montrent successivement deux audacieux chenapans, venant, le premier, à la messe de midi, débiter près de la sainte table une sorte de sermon que les sacristains ont dû interrompre en chassant le profanateur, et le soir, aux vêpres, un énergumène insolent qui vient accabler notre illustre évêque d'injures et de

menaces, ces faits, disons-nous, sont naturellement le fruit des infamies débitées par la presse républicaine contre l'Eglise catholique et les ministres du culte. Mais n'y a-t-elle pas à signaler aussi la complicité coupable du gouvernement et de l'administration ?

Le gouvernement et ses préfets, si prompts à traîner les journalistes de l'opposition devant les tribunaux, font la sourde oreille quand il s'agit des criminelles attaques dirigées par leurs propres organes contre toute une classe de citoyens français, contre tout ce qui nous est cher et sacré. Ils font plus, ils encouragent même le mensonge et la calomnie; notre administration locale n'a-t-elle pas autorisé l'infamie théâtrale qui, sous le titre de *Le Jésuite*, attirait dimanche dernier, au Cirque, les purs de la démocratie athée ?

Si les pauvres cervelles qu'on abreuve ainsi de mensonges et de calomnies contre les religieux se portent ensuite à des voies de fait, sur qui devra en retomber la responsabilité?... Nous le demandons à M. le Maire.

Les turpitudes ignobles débitées devant un peuple ignorant dans la pièce intitulée : *Le Jésuite*, sont du ressort de la police correctionnelle; M. le Maire d'Angers le sait-il? Sait-il que tous les honnêtes gens de la ville sont indignés ?

Tout le monde s'associera aux sentiments d'indignation de l'*Etoile*.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Changement de spectacle. Des affiches placardées hier nous apprennent que la représentation de M^{lle} Sarah Bernhardt, annoncée pour samedi prochain 4 septembre, se composera d'ADRIENNE LECOUVREUR au lieu de *Froufrou*.

En voici la distribution :

Maurice de Saxe,	MM. Montlouis.
Le prince de Bouillon,	Bouland.
L'abbé de Chazeuil,	Romain.
Michonnet,	Courcelles.
Quinaut,	Sully-Lévy.
Poisson,	Charley.
Adrienne Lecouvreur;	M ^{lle} Sarah Bernhardt.
La princesse de Bouillon,	Fromentin.
Athenais,	Jeanne Bernhardt.
La marquise,	Claudia.
La baronne,	Caron.
M ^{lle} Jouvenot,	Aumont.
M ^{lle} Dangeville,	Bouland.

Le *Patriote* dit, au sujet de ce changement de spectacle :

« Nous apprenons que la pièce choisie par M^{lle} Sarah Bernhardt, pour être jouée à Saumur, sera *Adrienne Lecouvreur*, drame en cinq actes, de Scribe et Legouvé.

« A Angers, *Froufrou* !
« Nous aurions surtout désiré applaudir, ici, M^{lle} Sarah Bernhardt dans ce beau rôle d'Adrienne Lecouvreur, qui fut un des plus magnifiques triomphes de Rachel. »

M^{lle} Sarah Bernhardt, en commençant sa tournée départementale, devait jouer *Froufrou* à Tours; mais cette représentation n'aura pas lieu, le maire de cette ville ayant refusé l'autorisation d'augmenter le prix des places. Voici la lettre que M. Rivière, député, maire de Tours, adresse à ce sujet à l'*Union libérale* :

« Une petite rectification, S. V. P., à votre note sur M^{lle} Sarah Bernhardt.

« La municipalité de Tours avait autorisé à doubler le prix de toutes les places, ce qui pouvait produire une recette de 4,000 francs.

« Mais M^{lle} Sarah Bernhardt prélevant invariablement 2,500 fr. par représentation sur la recette, il paraît certain que le surplus n'aurait pu suffire à couvrir les frais et les frais des autres artistes qui lui font cortège.

« Tout en regrettant que les exigences de l'éminente artiste fugitive de la Comédie-Française aient privé les habitués de notre théâtre du plaisir de l'entendre et de l'admirer, nous n'avons pas cru devoir autoriser son représentant à tripler ou quadrupler le prix ordinaire des places.

« C'est été un précédent que nous ne pouvions laisser établir, dans l'intérêt de notre théâtre et de nos concitoyens.

« ARMAND RIVIÈRE, maire de Tours. »

Les journaux d'Angers publient ce dernier détail sur la dernière représentation de M^{lle} Sarah Bernhardt à Copenhague :

« Dès la veille déjà de cette dernière représentation, on faisait queue à la porte du Théâtre-Royal, devant lequel la foule est restée toute la nuit. A la sortie du bureau de location, les billets se vendaient couramment le triple au moins du prix ordinaire. »

Assemblée de Saint-Florent. — Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent donne avis que la deuxième assemblée aura lieu dimanche prochain 5 septembre.

Le Maire, J. PORTOU.

LES FÊTES DE DENIS PAPIN.

De grandes fêtes ont lieu en ce moment à Blois en l'honneur de Denis Papin.

Denis Papin est l'inventeur de la machine à vapeur.

Voilà certes un titre à la reconnaissance d'un monde que les applications de la vapeur ont transformé.

La ville de Blois, fière à juste titre de son illustre fils, a inauguré sa statue hier dimanche 29 août.

Voici le programme sommaire de ces fêtes, aujourd'hui presque terminées :

Samedi 28. — A 2 heures, réception à la gare de Blois de la musique de la garde républicaine; à 8 heures 1/2, au théâtre, le *Trouvère*; à 9 heures, retraite aux flambeaux.

Dimanche 29. — Dans la matinée, festival-concert; à 2 heures, inauguration de la statue; à 4 heures, concert par la musique de la garde républicaine; à 7 heures, dans la salle des États, au château de Blois, banquet; à 8 heures, au théâtre, la *Favorite*; à la nuit, illumination générale.

Lundi 30. — A midi, au théâtre, conférence sur l'aérostation et les grandes découvertes, par M. Pommairel; *Denis Papin*, poème de M. Emile Gouget, dit par M. Coquelin de la Comédie-Française; à 2 heures, gonflement du ballon *Denis Papin*; à 4 heures, départ du ballon; à 4 heures 1/2, deuxième concert de la garde républicaine; à 8 heures, bal et fête de nuit dans la grande Halle.

Mardi 31. — A 1 heure, cavalcade historique; à 4 heures, fête sur la Loire; à 9 heures, feu d'artifice et fête vénitienne sur la Loire.

On voit que Denis Papin est l'occasion de très grandes réjouissances qui certainement ont attiré et doivent attirer aujourd'hui et demain encore beaucoup de curieux à Blois.

Faits divers.

Un crime affreux a causé la plus vive émotion à Saint-Malo. Un contrôleur des contributions, nommé G..., accusé d'avoir tué son fils, vient d'être arrêté. Ce malheureux enfant, âgé de 14 ans, avait disparu depuis le 2 août. On savait, dans le quartier que G... habitait, tous les mauvais traitements que celui-ci faisait subir à son fils, et combien était grand son désir de se débarrasser de son enfant qui l'empêchait d'user de toute sa liberté pour installer chez lui une femme avec laquelle il vivait. Aussi la rumeur publique n'hésita pas à accuser G...

La justice, prévenue, s'est rendu au domicile de l'employé.

G..., interrogé, a répondu d'abord que son fils s'était sauvé et embarqué; mais il s'est coupé à plusieurs reprises dans ses réponses et a même gardé le silence à certaines questions précises qui le mettaient en contradiction avec lui-même.

La perquisition a amené la découverte du cadavre du jeune G... Une sœur de la victime, âgée de onze ans, et que son père maltraitait également, a dénoncé le crime de son père. Sur ses indications, on est descendu à la cave et on a trouvé le cadavre du malheureux petit, enfoui dans la terre, derrière des barriques vides qui avaient été déplacées.

Nous recevons d'Angoulême les détails suivants sur l'affreux accident qui est arrivé à la suite de l'incendie du faubourg Saint-Cybard :

Vers minuit, le feu s'est déclaré dans une maison du faubourg Saint-Cybard. La part a été faite au feu qui pouvait prendre des proportions considérables. A quatre heures, tout danger paraissait conjuré, on confia la garde du lieu du sinistre aux agents de la police municipale, et la troupe et les pom-

piers se retirèrent. Mais ici, pas plus qu'ailleurs, la police républicaine ne fait son devoir. C'est ainsi que vers les huit heures, hier matin, des curieux se pressaient au pied des murs calcinés sans qu'un agent intervint pour écarter la foule.

Tout à coup, un craquement se fait entendre, auquel répondent des cris de douleur : c'est le mur qui s'écroule et engloutit dix personnes sous les matériaux amoncelés. Deux autres personnes, accourant pour chercher à retirer une pauvre jeune fille de quatorze ans, à demi écrasée, sont grièvement blessées. On a pu retirer de dessous les décombres trois morts et trois blessés. Et pendant ce temps les agents de police préposés à la surveillance des lieux s'humectaient le palais chez les mastroquets du voisinage. Cet accident a jeté la consternation dans le faubourg. On est indigné contre la police.

L'incendie est attribué à la malveillance.

Un sauveteur acharné. — Nous étions, hier, à Chatou, raconte le chroniqueur de la *Presse*, chez un ami qui a un superbe chien de Terre-Neuve nommé Pyrame.

Ce chien a la frénésie du dévouement. Or, en ce moment, on se baigne beaucoup.

Aussitôt que Pyrame aperçoit un être humain faisant la planche, il se dirige à force de pattes vers lui, l'empoigne de gré ou de force et le ramène à la rive.

Il a ainsi rapporté, hier, sur la berge, deux dames fort charmantes qui poussaient des cris déchirants. Il avait, la veille, sauvé de même trois enfants, un batelier, un capitaine en retraite et le maître nageur d'un établissement voisin.

Tout d'abord, notre ami s'était félicité d'avoir un compagnon possédant, développée à ce point, la bosse du sauvetage. Cela faisait le vide autour de lui; il était débarrassé de tout voisin gênant.

Malheureusement, Pyrame n'ayant plus rien à faire, s'est mis à sauver son maître lui-même; l'infortuné avait esquissé à peine trois brasses lorsqu'il se sentit saisi par l'épaule. Ni les reproches, ni les injures, ni les coups de poing ne parvinrent à le débarrasser.

En vain, il a essayé de l'enfermer. Pyrame sait ouvrir les fenêtres et le rattrape en quelques minutes.

Impossible maintenant de mettre le pied dans le fleuve.

Nous recommandons cet animal dévoué à ceux qui rêveraient de se procurer à bon compte un joli lot de médailles de sauvetage.

Épilogue du jeune docteur Tanner, cet Américain qui a tant fait parler de lui ces temps derniers. La *France* assure que cet illustre toqué n'est pas si toqué qu'on le pensait. Sait-on combien lui a rapporté sa petite opération? Une recette de dix millions. Joli chiffre.

Le jeuneur américain a donc encaissé une recette de dix millions, versés par les centaines de milliers de badauds qui ont voulu avoir l'heur de le contempler dans sa baraque! Convenons que la plaisanterie est assez réussie; elle a donné au bon docteur le moyen d'avoir les rieurs de son côté.

Mais il reste aux mystifiés une consolation, celle de soulever le masque.

Les moins sceptiques ont accordé ceci : que le jeuneur, en prenant de l'eau, prenait une eau où il y avait... à boire et à manger.

En faisant cette concession, nos sceptiques « brûlaient », comme on dit au jeu de cache-tampon. Car cette eau du docteur était tout bonnement...

Qu'était-ce, à vrai dire? Vous en doutez-vous ?

Pour mettre au jour la démonstration que nous apportent nos correspondances des Etats-Unis et d'Angleterre sur le bon tour opéré par le docteur Tanner lui-même, il faut donc que je donne ici quelques détails sur ladite substance, laquelle est encore aussi ignorée que le tabac et le café AYANT leur importation au XVII^e siècle.

Avez-vous par hasard, en 1878, à l'Exposition universelle, examiné avec quelque attention la section américaine? Y avez-vous vu une modeste vitrine d'où s'exhalait un parfum, et qui contenait un bocal de poudre verdâtre, des feuilles sèches, des brindilles, des graines, divers ustensiles bizarres, de fabrication évidemment indienne ?

C'était la substance en question, c'était le MATÉ (*Matis*), qui produit la boisson mystifiante, l'*Eau véritablement merveilleuse*.

Et le chroniqueur qui a trouvé le mot de la mystification ajoute :

P.-S. — « Mais (me dira-t-on peut-être) comment vos correspondances d'outre-mer ont-elles découvert le mot de l'énigme ? » — Cherchez la femme ! N'y en a-t-il pas une dans l'affaire, et même une mistress Tanner divorcée?... O amour conjugal, ô trahison féminine, voilà de tes coups ! Bravo, ô madame Tanner, et merci aussi !

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 28 août.

En fin de semaine on s'arrête au plus haut cours du mois. Ainsi notre 5 0/0 a gagné encore 10 centimes aujourd'hui. On fait 119.67 1/2. Le 3 0/0 montre un peu plus de vigueur. Il ne parvient pourtant pas à atteindre le cours de 86 et reste à 85.92 1/2.

L'Italien est sans changement à 85.60. Le Florin d'or 4 0/0 d'Autriche se rapproche de nouveau du cours de 77, à 76.95.

Nos valeurs ont un excellent marché. La Banque d'Escompte, soutenue depuis plusieurs mois par les achats du comptant continue à progresser. On a coté aujourd'hui, en fin de Bourse, 821.25. Nous engageons nos lecteurs à bien observer ce mouvement, ou plutôt à le devancer en mettant cet excellent titre en portefeuille.

Le Crédit Foncier ne s'éloigne pas du cours de 1.360. C'est tout au plus s'il y a une oscillation à 1.358.75. On s'entretient beaucoup de la création du Crédit Foncier algérien. Nous aurons à en signaler.

La Banque Hypothécaire est ferme; l'épargne adopte définitivement les obligations 3 0/0 et 4 0/0 de la Société. Les obligations 3 0/0 vont donner lieu à un nouveau tirage le 10 septembre.

Le Crédit Lyonnais est à 955. Le Crédit mobilier est lourd aux environs de 637.50. Les réalisations continuent sur la Banque Parisienne.

Les Dames de Saint-André informent les familles qu'elles ouvriront leur pensionnat dans leur nouveau local, rue des Pâquis, 24, à Saumur, le vendredi 15 septembre.

L'établissement, bien disposé, possède un vaste jardin qui lui permet d'avoir une seconde entrée place du Petit-Thouars.

Institution de M^{lle} Mathieu.

La rentrée des élèves dans l'institution dirigée par M^{lle} MATHIEU aura lieu le lundi 4 octobre pour les pensionnaires et le mardi 5 pour les externes. (C'est par erreur qu'une autre date avait été donnée dans un numéro précédent du journal.)

M^{lle} MATHIEU recommencera ses cours le vendredi 8 octobre, et les continuera aux mêmes jours et aux mêmes heures que les années précédentes.

Société anonyme des carrières Françaises et Belges réunies.

Aucun aléa n'existe dans les affaires de ce genre. Leur produit est connu; il est demandé et l'écoulement en est assuré. Le prix de revient du pavé ne laisse aucun doute; le prix de vente figure sur tous les tarifs; la production en est facile, les débouchés certains et le bénéfice de l'exploitation considérable. Les carrières sont sous nos yeux, et il ne faut pas, pour se rendre compte de leur valeur, courir en Amérique, en Australie ou ailleurs; aussi croyons-nous que la Banque Industrielle (10, faubourg Montmartre, Paris) tient un véritable succès et pour elle et pour ses clients.

(Le *Télégramme financier*.)

APPEL AUX POÈTES.

Le vingt-cinquième Concours poétique ouvert en France le 15 août, sera clos le 1^{er} décembre 1880. Vingt médailles, or, argent, bronze seront décernées.

Demander le programme, qui est envoyé franco, à M. Evariste Carrance, président du Comité, 6, rue Molinier, à Agen, Lot-et-Garonne. — (Affranchir.)

Médaille d'ARGENT, Exposition 1879

THYMOL-DORÉ

Recommandé par les sommités médicales pour l'Hygiène, l'Assainissement, Bains, lotions, toilette intime, etc. Le Flac. 2 fr.

SAVON AU THYMOL-DORÉ

HYGIÉNIQUE ET CONSERVATEUR DE LA PEAU

THYMOLINE-DORÉ

POUDRE VELOUTÉE IMPALPABLE

Dépôt Général : 20, rue Richer, PARIS

BESSON, pharmacien, place de la

Bilange, MURAT, chemisier de MM. les

officiers de l'Ecole, rue Saint-Jean.

